

Paris, le 28 août 2012

Le Secrétaire Général

à

M. Pierre-Yves Duwoye, Directeur de Cabinet de M. le Ministre de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur de Cabinet.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors de notre entretien de ce jour, les services financiers de plusieurs académies annoncent aux inspecteurs de l'Education Nationale ayant participé à des jurys pour les CAPA-SH et les CAFIPEMF cette année qu'ils ne peuvent plus être rémunérés pour ces tâches dites « accessoires », puisque les arrêtés du 7 mai 2012 complétant le décret 2010-235 du 5 mars 2010 n'évoquent pas spécifiquement ces épreuves.

Dans l'attente de la publication d'un arrêté complémentaire visant à régulariser définitivement cette situation, je vous demande de bien vouloir intervenir auprès des recteurs afin que cette injustice soit rattrapée et qu'une solution soit trouvée pour payer les inspecteurs étant intervenus dans ce cadre au cours de l'année scolaire 2011-2012. De la même manière, il me semble indispensable que les inspecteurs s'engageant dans de telles missions en 2012-2013 aient l'assurance d'être rémunérés.

Vous remerciant par avance de votre réponse et de votre compréhension, je vous prie d'agréer, M. le Directeur de Cabinet, l'assurance de mon attachement sans faille au service public d'Education.

P. ROUMAGNAC